

**Organe subsidiaire de conseil  
scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique sur les travaux de sa quarante-deuxième  
session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 11 juin 2015**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour) .....	1	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour) .....	2-5	5
A. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 a) de l'ordre du jour) .....	2-3	5
B. Organisation des travaux de la session (Point 2 b) de l'ordre du jour) .....	4	7
C. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente (Point 2 c) de l'ordre du jour) .....	5	7
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour) .....	6-12	7
IV. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (Point 4 de l'ordre du jour) .....	13-23	8
V. Questions relatives à l'agriculture (Point 5 de l'ordre du jour) .....	24-27	10
VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen (Point 6 de l'ordre du jour) .....	28-38	11
A. Recherche et observation systématique (Point 6 a) de l'ordre du jour) .....	28-35	11



	B. Examen de la période 2013-2015 (Point 6 b) de l'ordre du jour) . . . . .	36-38	12
VII.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 7 de l'ordre du jour) . . . . .	39-44	13
	A. Forum et programme de travail (Point 7 a) de l'ordre du jour) . . . . .	39-43	13
	B. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto (Point 7 b) de l'ordre du jour) . . . . .	44	13
VIII.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 8 de l'ordre du jour) . . . . .	45-58	14
	A. Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 8 a) de l'ordre du jour) . . . . .	45-50	14
	B. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre (Point 8 b) de l'ordre du jour) . . . . .	51-55	15
	C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (Point 8 c) de l'ordre du jour) . . . . .	56-58	15
IX.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 9 de l'ordre du jour) . . . . .	59-79	16
	A. Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto (Point 9 a) de l'ordre du jour) . . . . .	59-67	16
	B. Critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement (Point 9 b) de l'ordre du jour) . . . . .	68-71	17
	C. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 <i>ter</i> ) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le « volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente » (Point 9 c) de l'ordre du jour) . . . . .	72-74	18
	D. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (Point 9 d) de l'ordre du jour) . . . . .	75-79	19
X.	Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour) . . . . .	80-82	19
	A. Cadre à prévoir pour diverses démarches (Point 10 a) de l'ordre du jour) . . . . .	80	19
	B. Démarches non fondées sur le marché (Point 10 b) de l'ordre du jour) . . . . .	81	19

---

C.	Nouveau mécanisme fondé sur le marché (Point 10 c) de l'ordre du jour) . . . . .	82	20
XI.	Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques (Point 11 de l'ordre du jour) . . . . .	83–85	20
XII.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 12 de l'ordre du jour) . . . . .	86–89	20
XIII.	Questions diverses (Point 13 de l'ordre du jour) . . . . .	90	21
XIV.	Clôture et rapport de la session (Point 14 de l'ordre du jour) . . . . .	91–94	21

## **Additif – FCCC/SBSTA/2015/2/Add.1**

### **Projets de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties**

Projet de décision -/CP.21. Principes supplémentaires visant à garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties mentionnées dans l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées

Projet de décision -/CP.21. Autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts

Projet de décision -/CP.21. Questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16

## **Additif – FCCC/SBSTA/2015/2/Add.2**

### **Projet de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Projet de décision -/CMP.11 Programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne) du 1<sup>er</sup> au 11 juin 2015. La Présidente du SBSTA, M<sup>me</sup> Lidia Wojtal (Pologne)<sup>1</sup>, a ouvert la session le lundi 1<sup>er</sup> juin et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Elle a aussi salué M. Carlos Fuller (Belize) en sa qualité de Vice-Président du SBSTA et M<sup>me</sup> Stasile Znutiene (Lituanie)<sup>2</sup> en sa qualité de Rapporteuse.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juin, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2015/1). À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
5. Questions relatives à l'agriculture.
6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
  - a) Recherche et observation systématique;
  - b) Examen de la période 2013-2015.
7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
  - a) Forum et programme de travail;
  - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 25 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le Gouvernement polonais a désigné M<sup>me</sup> Wojtal pour remplacer M. Tomasz Chruszczow à la présidence du SBSTA.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 25 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le Gouvernement lituanien a désigné M<sup>me</sup> Znutiene pour exercer les fonctions de Rapporteuse du SBSTA, en remplacement de M<sup>me</sup> Jurga Rabzauskaite-Survile.

8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
    - a) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - b) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
    - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
  9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
    - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
    - b) Critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement;
    - c) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le « volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente »;
    - d) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
  10. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
    - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
    - b) Démarches non fondées sur le marché;
    - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
  11. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
  12. Coopération avec d'autres organisations internationales.
  13. Questions diverses.
  14. Clôture et rapport de la session.
3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA a décidé que des déclarations seraient faites après l'adoption de l'ordre du jour et l'ouverture des travaux. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne (UE) et de ses 28 États membres, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des pays les moins avancés, du Groupe composite et d'un autre groupe de Parties. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI), du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ainsi que par des représentants

d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement, d'organisations autochtones et d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes<sup>3</sup>.

## **B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance, au cours de laquelle la Présidente a appelé l'attention sur le projet de programme de travail, présenté dans sa note d'information<sup>4</sup>. Sur proposition de la Présidente, il est convenu d'appliquer les règles relatives à la conclusion des négociations dans les délais et les méthodes de travail s'y rapportant, telles qu'avalisées précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)<sup>5</sup>.

## **C. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

5. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances, le 11 juin. À la 3<sup>e</sup> séance, la Présidente a informé les Parties qu'aucune candidature aux fonctions de Rapporteur du SBSTA n'avait été reçue. Conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la Rapporteuse actuelle restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu à la prochaine session ordinaire.

## **III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements**

(Point 3 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

6. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2015/INF.2. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu que sa Présidente consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3<sup>e</sup> séance. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>6</sup>.

### **2. Conclusions**

7. Le SBSTA a salué le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution d'activités au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements<sup>7</sup>.

8. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des contributions aux travaux du programme de travail de Nairobi que continuaient d'apporter ses organisations partenaires, désormais au nombre de 304 et représentant un large éventail de compétences, de connaissances et d'expérience en matière d'adaptation.

<sup>3</sup> Les déclarations liminaires peuvent être consultées aux adresses suivantes : <http://unfccc.int/9022> et <http://unfccc.int/5900> (sélectionner SBSTA, puis rechercher la rubrique « statements »). La diffusion sur le Web est accessible à l'adresse suivante : <http://unfccc6.meta-fusion.com/sb42/events>.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_jun\\_2015/application/pdf/sbsta42\\_information\\_note\\_by\\_the\\_sbsta\\_chair\\_08052015.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2015/application/pdf/sbsta42_information_note_by_the_sbsta_chair_08052015.pdf).

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

<sup>6</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.7.

<sup>7</sup> FCCC/SBSTA/2015/INF.2.

9. Le SBSTA a également pris note avec satisfaction des contributions des Parties et des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi à l'élaboration d'études de cas sur les bonnes pratiques et les enseignements à retenir concernant les processus de planification de l'adaptation intéressant à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, et les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et la planification de l'adaptation au niveau local. Ces études de cas seront soumises pour examen à sa quarante-troisième session (novembre-décembre 2015)<sup>8, 9</sup>.

10. Le SBSTA a constaté qu'il était important de renforcer la collaboration et les liens entre le programme de travail de Nairobi, d'autres secteurs d'activité pertinents et les organes constitués au titre de la Convention pour faire en sorte que la fourniture d'un appui sous la forme de connaissances dans le cadre du programme de travail de Nairobi contribue à améliorer les mesures d'adaptation.

11. Le SBSTA a dit attendre avec intérêt les échanges d'informations entre les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi qui auraient lieu pendant le neuvième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi, organisé parallèlement à sa quarante-troisième session, et a encouragé le secrétariat à continuer d'étudier des moyens de renforcer le caractère interactif de ces échanges.

12. Le SBSTA a remercié l'Union européenne, le Japon et la Suisse de leur appui financier à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du programme de travail de Nairobi.

#### **IV. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement**

(Point 4 de l'ordre du jour)

##### **1. Délibérations**

13. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. Robert Bamfo (Ghana) et M. Heikki Granholm (Finlande). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>10</sup>.

##### **2. Conclusions**

###### *Garanties*

14. Le SBSTA a achevé sa réflexion sur la nécessité de formuler d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties mentionnées dans l'appendice I de la décision 1/CP.16 étaient prises en compte et respectées.

<sup>8</sup> Voir document FCCC/SBSTA/2014/2, par. 24.

<sup>9</sup> Sous la conduite de la présidence du SBSTA, le secrétariat a invité les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi à contribuer à l'élaboration de ces études de cas. À ce jour, le secrétariat a reçu au total 45 contributions de Parties et 118 contributions d'organisations partenaires.

<sup>10</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.5.

15. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les pays en développement parties<sup>11</sup>, comme ils y avaient été invités à sa trente-huitième session<sup>12</sup>, sur l'expérience et les enseignements tirés de la mise au point de systèmes de communication d'informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées et sur les difficultés qu'ils rencontrent dans l'élaboration de tels systèmes.

16. Le SBSTA a aussi pris note des vues communiquées par les Parties<sup>13</sup> et les organisations admises en qualité d'observateurs<sup>14</sup>, comme cela avait été demandé à sa trente-huitième session<sup>15</sup>, sur le type de renseignements, provenant des systèmes de communication d'informations, sur la manière dont les garanties étaient prises en compte et respectées, qui se révéleraient utiles et que les pays en développement parties pourraient fournir.

17. Au cours de son examen de la question, le SBSTA a aussi rappelé les conclusions de la réunion d'experts sur les principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties applicables aux activités menées dans le cadre de l'initiative REDD-plus<sup>16</sup> étaient prises en compte et respectées<sup>17</sup>.

18. Le SBSTA prend note avec satisfaction des résumés des informations communiquées par les pays en développement parties sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

19. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015) (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2015/2/Add.1).

#### *Démarches non fondées sur le marché*

20. Le SBSTA a achevé son examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts<sup>18</sup>. Il a pris note du rapport portant sur la réunion d'experts sur les principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché, qui a eu lieu à sa quarantième session<sup>19</sup>.

21. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur de nouvelles formes d'action, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, pour examen et adoption à

<sup>11</sup> FCCC/SBSTA/2014/MISC.6 et Add.1.

<sup>12</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 29.

<sup>13</sup> FCCC/SBSTA/2014/MISC.7 et Add.1.

<sup>14</sup> Les vues communiquées par les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/7482>.

<sup>15</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 30.

<sup>16</sup> Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation concernant le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes : réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts; et renforcement des stocks de carbone forestiers.

<sup>17</sup> Pour le rapport portant sur la réunion, voir le document FCCC/SBSTA/2011/INF.17.

<sup>18</sup> Décision 1/CP.18, par. 39.

<sup>19</sup> Pour le rapport portant sur la réunion, voir le document FCCC/SBSTA/2014/INF.13.

la vingt et unième session de la Conférence des Parties (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2015/2/Add.1).

*Avantages non liés au carbone*

22. Le SBSTA a achevé son examen des aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16<sup>20</sup>.

23. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur les aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2015/2/Add.1).

## V. Questions relatives à l'agriculture

(Point 5 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

24. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2015/MISC.1 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2015/MISC.2. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Swaziland) et M. Peter Iversen (Danemark). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>21</sup>.

### 2. Conclusions

25. Rappelant l'article 9 de la Convention et se fondant sur l'objectif, les principes et les dispositions de celle-ci, le SBSTA a poursuivi, conformément au paragraphe 75 de la décision 2/CP.17, ses travaux scientifiques et techniques sur des questions relatives à l'agriculture dans les domaines a) de la mise au point de systèmes d'alerte précoce et de plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets, tels que la désertification, la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain, les ondes de tempête, l'érosion des sols et l'intrusion d'eau salée, et b) de l'évaluation des risques et de la vulnérabilité des systèmes agricoles au regard de différents scénarios de changements climatiques aux niveaux régional, national et local, notamment, mais pas uniquement, les organismes nuisibles et les maladies. Il poursuivra ses travaux, tels qu'énumérés aux paragraphes 87 à 89 du document FCCC/SBSTA/2014/2.

26. Le SBSTA a pris note des observations communiquées par les Parties<sup>22</sup> et les organisations admises en qualité d'observateurs<sup>23</sup> en réponse à l'invitation qui leur avait été adressée à sa quarantième session<sup>24</sup>.

27. Le SBSTA a pris note avec satisfaction du fructueux échange de vues auquel les Parties avaient procédé dans le cadre des deux ateliers tenus lors de cette session<sup>25</sup> et

<sup>20</sup> Décision 1/CP.18, par. 40.

<sup>21</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.2.

<sup>22</sup> FCCC/SBSTA/2015/MISC.1 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2015/MISC.2.

<sup>23</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/documentation/submissions\\_from\\_observers/items/7482.php](http://unfccc.int/documentation/submissions_from_observers/items/7482.php).

<sup>24</sup> FCCC/SBSTA/2014/2, par. 86.

<sup>25</sup> Voir le paragraphe 88 du document FCCC/SBSTA/2014/2.

est convenu d'examiner les rapports consacrés à ces ateliers à sa quarante-troisième session.

## VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

(Point 6 de l'ordre du jour)

### A. Recherche et observation systématique

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

28. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu de l'examiner dans le cadre de consultations informelles animées par M. Chris Moseki (Afrique du Sud) et M<sup>me</sup> Christiane Textor (Allemagne). Le SBSTA était saisi du document FCCC/SBSTA/2015/INF.1. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>26</sup>.

#### 2. Conclusions

29. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations prononcées par les représentants du GIEC, de l'OMM et d'ONU-Océans. Il a pris note de l'importance du cinquième rapport d'évaluation du GIEC pour le processus découlant de la Convention sur les changements climatiques et a salué le travail de sensibilisation accompli par le GIEC pour en diffuser les conclusions.

30. Le SBSTA a pris note des informations soumises par les Parties<sup>27</sup> et par les programmes et organismes de recherche régionaux et internationaux dont les activités portent sur les changements climatiques (ci-après « les programmes et organismes de recherche »)<sup>28</sup> en vue du septième dialogue sur la recherche<sup>29</sup> tenu le 4 juin 2015. Les Parties ont accueilli avec intérêt la note d'information établie par la Présidente du SBSTA au sujet du septième dialogue<sup>30</sup>.

31. Le SBSTA s'est félicité de la tenue du dialogue sur la recherche et a exprimé sa reconnaissance aux Parties qui avaient fait part d'informations et de leurs vues sur l'examen des lacunes des données et de la recherche et sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques ayant trait au renforcement des capacités en matière de connaissances et de recherche, en particulier dans les pays en développement. Il a aussi fait savoir combien il appréciait les contributions apportées au dialogue sur la recherche par le GIEC et par les programmes et organismes de recherche.

32. Le SBSTA a remercié le secrétariat pour le rapport récapitulatif<sup>31</sup> établi à sa demande à sa quarantième session<sup>32</sup>, sur les améliorations apportées, sur le site Web de la Convention, à la disponibilité et à la visibilité des informations scientifiques ayant un rapport avec la Convention. Il a prié le secrétariat de continuer d'améliorer

<sup>26</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.4.

<sup>27</sup> Les communications présentées au SBSTA par les Parties peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/5900.php>.

<sup>28</sup> Les communications des organisations ayant le statut d'observateur peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/7482.php>.

<sup>29</sup> L'ordre du jour, les exposés et autres informations relatives au dialogue sur la recherche sont disponibles à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/6793.php>.

<sup>30</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/rd7\\_infnote.pdf](http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/rd7_infnote.pdf).

<sup>31</sup> FCCC/SBSTA/2015/INF.1.

<sup>32</sup> FCCC/SBSTA/2014/2, par. 67.

encore la disponibilité et la visibilité de ces informations scientifiques, notamment afin de diffuser les conclusions du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, et de lui rendre compte à une session ultérieure des progrès accomplis, selon qu'il conviendra.

33. Le SBSTA a encouragé les milieux scientifiques à examiner les lacunes des données et de la recherche, recensées au cours du dialogue sur la recherche, y compris en se penchant sur les scénarios qui limitent le réchauffement à l'horizon 2100 en dessous de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, et sur l'ensemble des répercussions aux échelons régional et local associées à ces scénarios.

34. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre, le 9 mars 2016 au plus tard, leurs vues sur les questions qui pourraient être examinées lors du dialogue sur la recherche devant se tenir à sa quarante-quatrième session (mai 2016) et au-delà, en tenant compte de la note d'information mentionnée au paragraphe 30 ci-dessus, et en utilisant le portail réservé aux contributions des Parties<sup>33</sup>.

35. Le SBSTA a également invité les Parties à faire part, le 9 mars 2016 au plus tard, via le portail réservé aux contributions des Parties et pour examen à sa quarante-quatrième session, de leurs vues sur les thèmes pouvant faire l'objet d'un atelier de recherche qui serait organisé à sa quarante-sixième session, en mai 2017.

## B. Examen de la période 2013-2015

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

36. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2015/INF.1. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour en même temps que le point 12 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. Leon Charles (Grenade) et M<sup>me</sup> Gertraud Wollansky (Autriche). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>34</sup>.

### 2. Conclusions

37. Le SBSTA et le SBI, conformément aux dispositions du paragraphe 166 de la décision 2/CP.17 et en application du mandat qui leur a été confié par le SBSTA<sup>35</sup> et le SBI<sup>36</sup> à leur quarante et unième session, ont commencé à examiner le rapport du dialogue structuré entre experts<sup>37</sup>, dont il est question dans les conclusions du SBSTA<sup>38</sup> et du SBI<sup>39</sup> sur leur quarante et unième session, dans lequel figurent un recueil et un résumé technique des rapports de synthèse sur les réunions du dialogue structuré entre experts et les communications des Parties concernant l'examen de la période 2013-2015<sup>40</sup>.

38. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre leur examen de la question à leur quarante-troisième session (novembre-décembre 2015).

<sup>33</sup> <http://www.unfccc.int/5900>.

<sup>34</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SB/2015/L.1.

<sup>35</sup> FCCC/SBSTA/2014/5, par. 55.

<sup>36</sup> FCCC/SBI/2014/21, par. 118.

<sup>37</sup> FCCC/SB/2015/INF.1.

<sup>38</sup> FCCC/SBSTA/2014/5, par. 53.

<sup>39</sup> FCCC/SBI/2014/21, par. 116.

<sup>40</sup> Soumises conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 54 du document FCCC/SBSTA/2014/5 et au paragraphe 117 du document FCCC/SBI/2014/21.

## VII. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 7 de l'ordre du jour)

### A. Forum et programme de travail

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

39. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour en même temps que le point subsidiaire 11 a) de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par sa Présidente et le Président du SBI, M. Amena Yauvoli (Fidji). Il est également convenu d'examiner ce point subsidiaire à la session en cours en même temps que le point subsidiaire 7 b).

40. À sa 3<sup>e</sup> séance, la Présidente a informé le SBSTA du fait que M. Eduardo Calvo Buendia (Pérou) et M. Delano Verwey (Pays-Bas) l'avaient aidée et avaient aidé le Président du SBI à mener à bien les consultations informelles relatives à cette question. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>41</sup>.

#### 2. Conclusions

41. Le SBI et le SBSTA ont examiné le projet de décision figurant dans l'annexe de la décision 20/CP.20, portant sur le forum et le programme de travail relatifs à l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, en vue d'élaborer un projet de décision pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

42. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties à soumettre au secrétariat, le 21 septembre 2015 au plus tard, leurs vues sur la poursuite de l'élaboration du programme de travail relatif à l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et les modalités de son exécution telles que précisées dans le texte du projet de décision figurant en annexe du document FCCC/SB/2015/L.2.

43. Le SBI et le SBSTA ont décidé d'examiner le texte du projet de décision qui figure au paragraphe 42 ci-dessus à leur quarante-troisième session, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

### B. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

#### Délibérations

44. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, sur proposition de la Présidente, il est convenu d'étudier cette question en même temps que le point 7 a) de son ordre du jour et le point 11 a) de l'ordre du jour du SBSTA. À la même séance, le SBSTA est convenu que sa Présidente procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur les modalités d'examen de ce point à la prochaine session. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a décidé de poursuivre les consultations susmentionnées à sa quarante-troisième session.

<sup>41</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SB/2015/L.2.

## VIII. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

### A. Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

45. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2015/MISC.3 et Add.1 et FCCC/TP/2015/2. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu que sa Présidente consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3<sup>e</sup> séance. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>42</sup>.

#### 2. Conclusions

46. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les observations communiquées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur sur les méthodes de notification de l'information financière<sup>43</sup> et le document technique<sup>44</sup> récapitulant les méthodes internationales existantes et s'appuyant, entre autres sources, sur les informations pertinentes contenues dans les observations des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur.

47. Le SBSTA s'est félicité de l'organisation de l'atelier technique commun qui s'était déroulé au cours de la session sous la houlette du SBSTA, du SBI et du Comité permanent du financement.

48. Le SBSTA a pris note de la demande adressée au Comité permanent du financement par la Conférence des Parties à sa vingtième session, le priant de prendre en considération les résultats de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 47<sup>45</sup>, et a dit attendre avec intérêt de recevoir un état actualisé des travaux que menait le Comité pour mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni au-delà de l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement, notamment ses recommandations sur les méthodes de notification de l'information financière, à élaborer pour examen à la quarante-troisième session du SBSTA conformément aux décisions 6/CP.20 et 11/CP.20.

49. Le SBSTA a invité le SBI, agissant dans le cadre de son mandat, à prendre note du document technique et des observations des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, dont il est question ci-dessus au paragraphe 46, et des résultats de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 47, dans ses travaux relatifs à la notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, selon qu'il convenait.

50. Le SBSTA est convenu d'examiner la question à sa quarante-troisième session en tenant compte des recommandations du Comité permanent du financement sur ce sujet mentionnées au paragraphe 48 ci-dessus, qui devront figurer dans le rapport du Comité établi pour examen à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, du document technique et des observations communiquées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur dont il est question au paragraphe 46 ci-dessus, ainsi que du résumé des travaux de l'atelier mentionné au paragraphe 47 ci-

<sup>42</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.14.

<sup>43</sup> FCCC/SBSTA/2015/MISC.3 et Add.1.

<sup>44</sup> FCCC/TP/2015/2.

<sup>45</sup> Décision 11/CP.20, par. 6.

dessus, et de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

## **B. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre** (Point 8 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

51. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Takeshi Enoki (Japon), envisageant différents aspects des paramètres de mesure communs tels que prévus par la Convention et le Protocole de Kyoto<sup>46</sup>. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>47</sup>.

### **2. Conclusions**

52. Le SBSTA a poursuivi son examen des paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions par les puits (ci-après dénommés paramètres de mesure communs).

53. Le SBSTA a accueilli avec intérêt la manifestation spéciale consacrée aux paramètres de mesure communs<sup>48</sup>, organisée par le secrétariat et tenue à Bonn (Allemagne) le 7 juin 2014, où le GIEC a présenté les conclusions concernant ces paramètres tirées de son cinquième rapport d'évaluation, comme le SBSTA l'y avait invité à sa trente-sixième session<sup>49</sup>.

54. Le SBSTA a remercié le GIEC et les représentants de ses groupes de travail I et III d'avoir fourni des informations sur leurs travaux et leurs conclusions concernant les paramètres de mesure communs dans le contexte du cinquième rapport d'évaluation, au nombre desquelles figuraient des informations actualisées et pertinentes sur les connaissances scientifiques en matière de paramètres de mesure communs.

55. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen des paramètres de mesure communs à sa quarante-quatrième session.

## **C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux** (Point 8 c) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

56. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2015/MISC.4<sup>50</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu que sa

<sup>46</sup> Les déclarations finales peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/9022>. Voir également la note n° 3, plus haut.

<sup>47</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.8.

<sup>48</sup> On trouvera de plus amples renseignements sur cette manifestation à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_jun\\_2014/workshop/8245.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2014/workshop/8245.php).

<sup>49</sup> FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

<sup>50</sup> Le texte de toutes les déclarations liminaires, y compris celles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) et celle d'un groupe de Parties ayant demandé que sa déclaration figure dans le rapport de la session, peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/9022>. Voir également la note n° 3, plus haut.

Présidente consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3<sup>e</sup> séance. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>51</sup>.

## 2. Conclusions

57. Le SBSTA a pris note des informations communiquées et des progrès rapportés par les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) au sujet de leurs travaux en cours relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux, ainsi que des vues exprimées par les Parties au sujet de ces renseignements<sup>52</sup>.

58. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question.

## IX. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

### A. Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

59. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu de l'examiner dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. Guilherme do Prado Lima (Brésil) et M<sup>me</sup> Anke Herold (Allemagne). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>53</sup>.

#### 2. Conclusions

60. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)<sup>54</sup>, le SBSTA a poursuivi ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8, sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole.

61. Le SBSTA a progressé, mais il n'a pas été en mesure d'achever ses travaux sur les questions mentionnées au paragraphe 60 ci-dessus. Il a convenu d'en poursuivre l'examen à sa quarante-troisième session à partir du texte des projets de décision figurant aux annexes I et II du document FCCC/SBSTA/2015/L.13, en vue de soumettre ces projets de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP (novembre-décembre 2015).

<sup>51</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.3.

<sup>52</sup> FCCC/SBSTA/2015/MISC.4.

<sup>53</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.13. Les déclarations finales peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/9022>. Voir également la note n° 3, plus haut.

<sup>54</sup> FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 34.

62. Le SBSTA, affirmant l'interdépendance des alinéas a) et b) du point 9 de l'ordre du jour, a noté que les prescriptions applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto seraient consignées dans un document facile d'accès établi par le secrétariat, comme il en a été décidé à sa quarante et unième session<sup>55</sup>, une fois achevé l'examen de l'alinéa b) du point 9 de l'ordre du jour, à savoir dans les sections pertinentes relatives à la comptabilisation, à la notification, à l'examen et aux ajustements.

63. Comme convenu à sa quarante et unième session<sup>56</sup>, le SBSTA a examiné le programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto.

64. Le SBSTA a décidé de soumettre un projet de décision sur le programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto, pour examen et adoption à la onzième session de la CMP (le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2015/2/Add.2).

65. Le SBSTA a noté que l'examen du rapport destiné à faciliter le calcul de la quantité attribuée pour la deuxième période d'engagement et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre soumis au titre du Protocole de Kyoto pouvaient commencer au plus tôt en 2016.

66. Le SBSTA a noté également que mener l'examen du rapport destiné à faciliter le calcul de la quantité attribuée pour la deuxième période d'engagement et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre soumis au titre du Protocole de Kyoto pour 2015 au début de 2016 pouvait imposer une charge excessive aux Parties, au secrétariat et aux experts chargés des examens en raison du déroulement simultané d'autres processus d'examen en 2016.

67. Le SBSTA a noté en outre que l'examen du rapport destiné à faciliter le calcul de la quantité attribuée et l'examen des premiers inventaires de gaz à effet de serre communiqués pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto (communications de 2015) pouvaient être réalisés en même temps que celui des inventaires soumis au titre du Protocole de Kyoto pour 2016.

## **B. Critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement**

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

68. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M<sup>me</sup> do Prado Lima et M<sup>me</sup> Herold. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>57</sup>.

<sup>55</sup> FCCC/SBSTA/2014/5, par. 82.

<sup>56</sup> FCCC/SBSTA/2014/5, par. 83.

<sup>57</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.10.

## 2. Conclusions

69. Le SBSTA a poursuivi son examen des critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto et qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement dudit Protocole, ainsi qu'il avait été convenu à sa quarante et unième session<sup>58</sup>.

70. Le SBSTA a entrepris l'examen des prescriptions applicables à ces Parties en ce qui concerne les questions énumérées au chapitre V.G. du document FCCC/TP/2014/6, questions qui sont traitées dans les textes contenus dans l'annexe au document FCCC/SBSTA/2015/L.10.

71. Le SBSTA a fait avancer ses travaux sur les questions mentionnées au paragraphe 70 ci-dessus, mais n'a pas pu les conclure. Il est convenu de poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-troisième session, en tenant compte des textes mentionnés dans le même paragraphe.

## C. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le « volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente » (Point 9 c) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

72. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. do Prado Lima et M<sup>me</sup> Herold. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>59</sup>.

### 2. Conclusions

73. Faisant suite à la demande de la dixième session de la CMP<sup>60</sup>, le SBSTA a poursuivi son examen des questions ayant trait à la clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer « le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente ».

74. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-troisième session en tenant compte des options pour les éléments du texte d'un projet de décision reproduites à l'annexe au document FCCC/SBSTA/2015/L.11.

<sup>58</sup> FCCC/SBSTA/2014/5, par. 83.

<sup>59</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.11.

<sup>60</sup> FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 79.

**D. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre**  
(Point 9 d) de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

75. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu de l'examiner dans le cadre de consultations informelles animées par M. Eduardo Sanhueza (Chili). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>61</sup>.

**2. Conclusions**

76. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.

77. Le SBSTA a pris note des informations recueillies par le biais des observations communiquées par les Parties à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour, figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2011/MISC.12, FCCC/SBSTA/2011/INF.15, FCCC/SBSTA/2012/MISC.10 et FCCC/SBSTA/2014/CRP.2.

78. Le SBSTA a invité les Parties à faire part avant le 9 mars 2016 de leurs autres observations sur la question au moyen du portail prévu à cet effet.

79. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session, en vue de rendre compte à la CMP, à sa douzième session (novembre 2016), des résultats de cet examen.

**X. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention**  
(Point 10 de l'ordre du jour)

**A. Cadre à prévoir pour diverses démarches**  
(Point 10 a) de l'ordre du jour)

**Délibérations**

80. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu de l'examiner dans le cadre de consultations informelles, animées conjointement par M<sup>me</sup> Rocio García García-Naranjo (Pérou) et M. Peer Stiansen (Norvège). N'étant pas parvenu à un accord, il a décidé, à sa 3<sup>e</sup> séance, de procéder à cet examen à sa quarante-troisième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

**B. Démarches non fondées sur le marché**  
(Point 10 b) de l'ordre du jour)

**Délibérations**

81. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu de l'examiner dans le cadre de consultations informelles animées par

<sup>61</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.6.

M<sup>me</sup> García-Naranjo et M. Stiansen. N'étant pas parvenu à un accord, il a décidé, à sa 3<sup>e</sup> séance, de procéder à cet examen à sa quarante-troisième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

### **C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché**

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

#### **Délibérations**

82. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu de l'examiner dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> García-Naranjo et M. Stiansen. N'étant pas parvenu à un accord, il a décidé, à sa 3<sup>e</sup> séance, de procéder à cet examen à sa quarante-troisième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

## **XI. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques**

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

83. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu que sa Présidente consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3<sup>e</sup> séance. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>62</sup>.

### **2. Conclusions**

84. Le SBSTA a estimé que le travail déjà accompli au titre de ce point de l'ordre du jour avait fourni des informations utiles sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques. Il a constaté que des échanges de vues sur cette question et sur les possibilités concrètes de mettre en œuvre des mesures d'atténuation se déroulaient dans le cadre de divers organismes et processus au titre de la Convention.

85. Le SBSTA est convenu de clore l'examen de la question.

## **XII. Coopération avec d'autres organisations internationales**

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

86. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2015/INF.3 et Corr.1. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu que la Présidente consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3<sup>e</sup> séance. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>63</sup>.

### **2. Conclusions**

87. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le document FCCC/SBSTA/2015/INF.3 et son Corr.1, qui contiennent des informations sur les activités pertinentes de coopération entre le secrétariat et d'autres organisations intergouvernementales.

<sup>62</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.12.

<sup>63</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2015/L.9.

88. Le SBSTA a réaffirmé combien il était important que le secrétariat coopère selon que de besoin avec d'autres organisations intergouvernementales, notamment des organismes des Nations Unies, pour cibler des mesures qui favorisent l'application effective de la Convention et de son Protocole de Kyoto, ainsi que des décisions récentes prises au titre de la Convention.

89. Le SBSTA a constaté que les ressources et les compétences d'autres organisations intergouvernementales et internationales étaient utiles au processus découlant de la Convention et a encouragé le secrétariat à travailler en partenariat avec elles.

### **XIII. Questions diverses**

(Point 13 de l'ordre du jour)

90. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **XIV. Clôture et rapport de la session**

(Point 14 de l'ordre du jour)

#### **1. Incidences administratives et budgétaires**

91. À la 3<sup>e</sup> séance, la Présidente a informé le SBSTA de l'avis du secrétariat selon lequel le coût administratif et budgétaire des demandes figurant dans les conclusions adoptées pendant la session, pourrait être financé par les ressources disponibles inscrites au budget de base.

#### **2. Clôture et rapport de la session**

92. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session<sup>64</sup>. À la même séance, sur proposition de la Présidente, il a autorisé la Rapporteuse à achever le rapport sur la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications de la Présidente.

93. À la même séance, des représentants de 12 Parties ont fait des déclarations de clôture, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des pays les moins avancés et du Groupe composite. Des déclarations ont également été faites par les animateurs du dialogue structuré entre experts et les représentants d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG représentant les agriculteurs, d'organisations autochtones, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse.

94. En outre, à la même séance, la Secrétaire exécutive a félicité le SBSTA pour avoir lancé et mené à bien ses travaux, sous la direction de sa Présidente, de manière efficace et productive. La Présidente a prononcé la clôture de la session en remerciant tous les participants, dont l'aide a permis au SBSTA d'achever ses travaux avec succès et dans les délais voulus.

---

<sup>64</sup> FCCC/SBSTA/2015/L.1.